Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20261105-11_11_2026-DE

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier GUERVILLY à la mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 29 octobre 2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Gilles LE CALVEZ	Alexandre LE DANTEC Sophie MENGUY Eric MORDELET René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON Myriam BIDAULT Hélène CORBEL Sylvie LE NORMAND
Absents excusés :	Romain LE CABEC	
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	René QUEMENEUR	

N°11.11.2026 : Convention d'occupation du domaine public communal d'emplacements de stationnements publics à Monsieur CARLIER Antonin

Le Maire expose à l'assemblée qu'il s'est entretenu avec Monsieur CARLIER Antonin, acquéreur potentiel de l'immeuble communal sis au « 2 rue de l'Argoat » concernant le stationnement nécessaire et obligatoire au titre de l'article D431-26 b du Code de l'urbanisme relatif à son projet de création de 8 logements dans cet immeuble.

Il y aurait lieu de signer une convention d'occupation du domaine public communal (occupation « privative et non-exclusive) d'emplacements de stationnements publics entre la Commune de SAINT-CLET et Monsieur CARLIER Antonin, quand ce dernier sera propriétaire de l'immeuble.

L'objet de la convention est d'autoriser le pétitionnaire, dans le cadre de la réalisation de son projet après autorisation d'urbanisme requis à occuper des emplacements de stationnement présents sur le domaine public sur le parking voisin au « 6 place d'Armor ». Le besoin de stationnement étant de 5 places.
Ainsi, les usagers des appartements, pour leurs besoins propres, sont autorisés à occuper des emplacements de stationnement présents sur le parking public à proximité (droit permanent d'usage). Les emplacements sont non matérialisés et non affectés. L'occupation de ces emplacements est privative mais non-exclusive.
La durée de la convention est subordonnée à la durée de propriété de l'immeuble sis « 2 rue de l'Argoat » par le pétitionnaire. Elle est précaire et révocable

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de mettre à la disposition de M. CARLIER 5 places de stationnement
- Autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal d'emplacements de stationnements publics et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le Maire,
Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET 22260

Le secrétaire de séance